

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 71 CONCERNANT CASINO GUICHARD-PERRACHON**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**CASINO GUICHARD-PERRACHON**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 JUIN 2020**

<b>RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 5 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

**Analyse**

Il ne semble pas souhaitable qu'une rémunération « complémentaire » exceptionnelle puisse être versée au titre d'une année donnée alors même que la politique de rémunération ne le prévoyait pas, privant d'intérêt le caractère d'anticipation de ladite politique.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :  
Titre II-C- 1 et 2

*L'AFG insiste sur la responsabilité du conseil (d'administration ou de surveillance) dans le processus d'élaboration et de décision de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans le respect des principes de déontologie.*

*Il doit ainsi discuter au moins une fois par an de la politique de rémunération de l'entreprise et exercer dans toute la mesure du possible une fonction de supervision.*

*Le conseil doit veiller à la cohérence du niveau et de l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, prenant notamment en compte la politique sociale, la conjoncture et la concurrence....*

*L'AFG considère que les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. Cette politique doit intégrer des critères financiers et extra-financiers. Elle doit en conséquence s'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.*

*L'AFG rappelle l'importance d'une politique de rémunération transparente et maîtrisée dont l'absence porterait atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise. Des dérives en ce domaine sont de nature à être préjudiciables aux intérêts des actionnaires, mais également à ceux des dirigeants et de l'entreprise. La rémunération des dirigeants doit être respectueuse de la cohésion sociale et contribuer à promouvoir l'affectio societatis.*

- RESOLUTION 6 : Politique de rémunération

## Analyse

Il ne semble pas souhaitable qu'une politique de rémunération puisse être modifiée rétroactivement. La proposition faite aux actionnaires de modifier à l'assemblée générale 2020 la politique de rémunération 2019 afin d'intégrer un principe de rémunération « complémentaire » exceptionnelle de façon rétroactive ne répond pas un souci de perspective de moyen/long terme essentiel à l'élaboration d'une politique de rémunération.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C- 2

*L'AFG considère que les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. Cette politique doit intégrer des critères financiers et extra-financiers. Elle doit en conséquence s'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.*

- RESOLUTIONS 9, 10, 12 à 15 : Renouvellement et nomination d'administrateurs

## Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, que 30,8% de membres libres d'intérêt.

Ne peuvent en effet être qualifiés de libres d'intérêts :

- Euris (représentée par Jacques Dumas), Foncière Euris (représentée par Michel Savart) et Saris (représentée par Josseline Clausade) en tant que représentants du principal actionnaire détenant 52% du capital,
- David de Rothschild et Frédéric Saint-Geours, qui siègent respectivement depuis 17 ans et 14 ans au conseil,
- Fimalac (représenté par Thomas Piquemal), important créancier de la société.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-B- 1

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- *50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,*
- *33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.*

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :*

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;*
- *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;*
- *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;*
- *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
- *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*

GOUVERNANCE
-------------

### **1. Composition du conseil de CASINO GUICHARD-PERRACHON**

Le conseil d'administration de CASINO GUICHARD-PERRACHON comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 30,8% de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Charles Naouri	PDG Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	17	2022	1	2			
	Catherine Lucet	<b>Administrateur référent.</b>	Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	9	2021	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	David de Rothschild	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	54%	M	77	FR	17	2023	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Fimalac</b> représenté par Thomas Piquemal	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	-	M	51	FR	Nouveau	2023	0	1			
	<b>Finatis</b> Représentée par Didier Lévêque	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	12	2022	2	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Foncière Euris</b> Représentée par Michel Savart	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	9	2023	1	2			
	<b>Matignon Diderot</b> Représenté par Odile Muracciole	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	-	F	60	FR	Nouvelle	2022	0	5			
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Saint-Geours	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	14	2023	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Société Saris</b> repr. par Josseline Clausade	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	-	F	66	FR	Nouvelle	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Société Euris</b> Représentée par Jacques Dumas	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	FR	5	2023	0	4			
	Nathalie Andrieux		Libre d'intérêts	92%	F	54	FR	5	2021	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Christiane Féral-Schuhl		Libre d'intérêts	92%	F	62	CA	3	2023	0	1			
	Laure Hauseux		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	2	2021	0	1	M	M	M
	Gérald de Roquemaurel	<b>censeur</b>												
	Gilles Pinoncely	<b>censeur</b>												

## 2. Spécificités

- Les statuts de CASINO GUICHARD-PERRACHON comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET